

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 juin 2024, a adopté les règlements suivants :

- RCG 21-021-1** Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 \$
- RCG 24-028** Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000 \$ aux fins de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires
- RCG 24-029** Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement RCG 21-021-1 le 19 juillet 2024 et approuvé les règlements RCG 24-028 et RCG 24-029 le 22 juillet 2024. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat